



NEUFLEX - Membrane Élastique  
Code: 07.02

Version: 7 Révision: 25/11/2020

Revisión précédente: 09/09/2015

Date d'impression: 25/11/2020

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE**

|     |  |
|-----|--|
| 1.1 | <b>IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:</b><br>NEUFLEX - Membrane Élastique<br>Code: 07.02   |
| 1.2 | <b>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:</b><br><u>Utilisations prévues (principales fonctions techniques):</u> <input type="checkbox"/> Industriel <input checked="" type="checkbox"/> Professionnel <input checked="" type="checkbox"/> Consommation<br>Revêtement pour murs extérieurs, supports minéraux, en phase aqueuse.<br># <u>Secteurs d'utilisation:</u><br># <u>Utilisations professionnelles (SU22).</u><br># <u>Utilisations par des consommateurs (SU21).</u><br><u>Utilisations déconseillées:</u><br># <u>Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'.</u><br><u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr 1907/2006:</u><br># <u>Sans restriction.</u> |
| 1.3 | <b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</b><br>NEUCE - Indústria de Tintas, S.A.<br>Rua Francisco Rocha - Aptdo. 4514 - 3700-892 - Romariz SJM (Portugal)<br>Téléphone: +351 256 840040 - Fax: +351 256 840049<br><u>Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u><br>e-mail: geral@neuce.pt   |
| 1.4 | <b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:</b> +351 256 840041 (9:00-18:30 h.) (heures ouvrables)   |

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

|     |   |                                  |             |                            |                       |               |
|-----|---|----------------------------------|-------------|----------------------------|-----------------------|---------------|
| 2.1 | <b>CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</b><br>La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence de tests et d'informations permettant l'application de techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange.<br># <u>Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP):</u><br>Aquatic Chronic 3:H412 |                                  |             |                            |                       |               |
|     | <b>Classe de danger</b>   | <b>Classification du mélange</b> | <b>Cat.</b> | <b>Routes d'exposition</b> | <b>Organes cibles</b> | <b>Effets</b> |
|     | <u>Physico-chimique:</u><br>Non classé  | Aquatic Chronic 3:H412           | c) Cat.3    | -                          | -                     | -             |
|     | <u>Santé humaine:</u><br>Non classé   |                                  |             |                            |                       |               |
|     | <u>Environnement:</u>   |                                  |             |                            |                       |               |

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieure à la valeur maximale indiquée.

|     |   |
|-----|---|
| 2.2 | <b>ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:</b><br># <u>Ce produit ne requiert pas de pictogrammes, en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP)</u><br><u>Mentions de danger:</u><br>H412<br>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br><u>Conseils de prudence:</u><br>P101<br>En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>P102<br>Tenir hors de portée des enfants.<br>P103<br>Lire l'étiquette avant utilisation.<br>P273-P501a<br>Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.<br><u>Indications additionnelles:</u><br>EUH208<br>Contient mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1). Peut produire une réaction allergique.<br><u>Substances qui contribuent à la classification:</u><br>Aucune. |
|-----|---|

|     |   |
|-----|---|
| 2.3 | <b>AUTRES DANGERS:</b><br>Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:<br><u>Autres dangers physico-chimiques:</u> # <u>Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange potentiellement inflammable ou explosif.</u><br><u>Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:</u> # <u>Une exposition prolongée à des vapeurs peut provoquer somnolence passagère. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.</u><br><u>Autres effets néfastes pour l'environnement:</u> # <u>Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.</u> |
|-----|---|



NEUFLEX - Membrane Élastique  
Code: 07.02

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 **SUBSTANCES:**  
Non applicable (mélange).

3.2 **MÉLANGES:**  
# Ce produit-ci est un mélange.  
**Description chimique:**  
Dissolution de copolymère styrène-acrylique en milieu aqueux.

**COMPOSANTS DANGEREUX:**  
Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

|  |  |                                  |
|--|--|----------------------------------|
|  | <p>&lt; 0,5 % <b>Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</b><br/>(CAS: 64742-82-1), Liste nr. 919-446-0 REACH: 01-2119458049-33<br/>CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226   STOT SE (narcosis) 3:H336   STOT RE 1:H372i  <br/>Asp. Tox. 1:H304   Aquatic Chronic 2:H411   EUH066</p> | <p>Autoclassé<br/>&lt; REACH</p> |
|--|--|----------------------------------|

|  |  |                   |
|--|--|-------------------|
|  | <p>&lt; 0,15 % <b>Sel d'ammonium quaternaire</b><br/>CAS: 61789-73-9, EC: 263-082-9<br/>CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315   Eye Dam. 1:H318   Aquatic Chronic 1:H410<br/>(M=1)</p> | <p>Autoclassé</p> |
|--|--|-------------------|

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p>&lt; 0,0015 % <b>Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)</b><br/>CAS: 55965-84-9, Liste nr. 611-341-5 REACH: Exempt (biocide)<br/>CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 2:H330   Acute Tox. (skin) 2:H310   Acute Tox. (oral) 3:H301   Skin Corr. 1C:H314   Eye Dam. 1:H318   Skin Sens. 1A:H317  <br/>Aquatic Acute 1:H400 (M=100)   Aquatic Chronic 1:H410 (M=100)   EUH071</p> | <p>Indice nr. 613-167-00-5<br/>&lt; ATP13<br/>(Note B)</p> |
|--|---|--|

**Impuretés:**  
# Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

**Adjuvants de stabilisation:**  
Aucun

**Référence à d'autres sections:**  
Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

**SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):**  
# Liste mise à jour par l'ECHA sur 25/06/2020.  
**Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:**  
Aucune  
**Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:**  
Aucune

**SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTES ET TRÈS BIOACCUMULABLES (vPvB):**  
Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.



NEUFLEX - Membrane Élastique  
Code: 07.02

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

|     |   |   |  |
|-----|---|---|--|
| 4.1 | <b>DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:</b>  |   |  |
|     |  | # Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. |  |
|     | Route d'exposition  | Symptômes et effets, aigus et différés  | Description des premiers secours   |
|     | <u>Inhalation:</u>  | # Des symptômes ne devraient pas apparaître dans des conditions normales d'utilisation.   | # S'il y a des symptômes, porter la victime en plein air.  |
|     | <u>Peau:</u>  | # En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.   | # Oter les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants. |
|     | <u>Yeux</u>   | # Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.  | # Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant, en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, faire appel à un médecin.   |
|     | <u>Ingestion:</u>   | # Par ingestion en grandes quantités, peut occasionner des malaises gastrointestinaux.  | # En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.   |

4.2 **PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:**  
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 **INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:**  
Information pour le médecin: # Le traitement doit se diriger au contrôle des symptômes et des conditions cliniques du patient.  
Antidotes et contre-indications: # Il n'est pas connu un antidote spécifique.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

|     |  |
|-----|--|
| 5.1 | <b>MOYENS D'EXTINCTION:</b><br># Poudres spécifiques ou CO2. En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser pour l'extinction: jet direct d'eau. Le jet d'eau direct peut ne pas être efficace pour éteindre l'incendie, étant donné que le feu peut se propager.   |
| 5.2 | <b>DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</b><br># Le feu peut produire une épaisse fumée noire. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.  |
| 5.3 | <b>CONSEILS AUX POMPIERS:</b><br><u>Équipements de protection particuliers:</u> # Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur; appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.<br><u>Autres recommandations:</u> # Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau. |

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

|     |  |
|-----|--|
| 6.1 | <b>PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:</b><br># Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.                         |
| 6.2 | <b>PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:</b><br># Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.                      |
| 6.3 | <b>MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:</b><br># Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Éviter l'emploi de solvants. Garder les restes dans un conteneur fermé.   |
| 6.4 | <b>RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS:</b><br>Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.<br>Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.<br>Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.<br>Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13. |



NEUFLEX - Membrane Élastique  
Code: 07.02

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1 **PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:**  
 # Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.  
Recommandations générales:  
 # Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.  
Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:  
 # Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, pouvant s'étaler le long du sol à des grandes distances et peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui au contact de sources d'ignition lointaines peuvent s'enflammer ou exploser. Du à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Ne pas fumer.  
 - Point d'éclair : # 174\* # °C  
 - Température auto-inflammation : # 374\* # °C  
Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:  
 # Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'application et séchage. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  
Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:  
 # Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 **CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:**  
 # Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.  
 Classe de magasin : # D'après les dispositions en vigueur.  
 Temps de stockage : # 24. mois  
 Températures : # min: 5. °C, max: 35. °C (recommandé).  
Matières incompatibles:  
 # Tenir à l'écart des agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.  
Type d'emballage:  
 # Selon réglementations en vigueur.  
Quantités limites (Seveso III): # Directive 2012/18/UE:  
 Non applicable (produit per utilisation non industrielle).

7.3 **UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:**  
 # Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.



NEUFLEX - Membrane Élastique  
Code: 07.02

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L' EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1 **PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:**  
# Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d' exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l' atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l' efficacité de la ventilation ou d' autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d' utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l' exposition par inhalation aux agents chimiques, et l' exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d' orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D' EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE) INRS 2012 (ED 984):

Non établi.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d' exposition qui est considéré comme sûr, de rivé e de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d' un limite d' exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d' une organisation d' experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets systémiques, aiguë et chroniques:  
Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)  
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

DNEL Inhalation

mg/m3  
570. (a) 330. (c)  
- (a) - (c)

DNEL Cutanée

mg/kg bw/d  
s/r (a) 21.0 (c)  
- (a) - (c)

DNEL Oral

mg/kg bw/d  
- (a) - (c)  
- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets locaux, aiguë et chroniques:  
Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)  
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

DNEL Inhalation

mg/m3  
s/r (a) s/r (c)  
- (a) - (c)

DNEL Cutanée

mg/cm2  
s/r (a) s/r (c)  
- (a) - (c)

DNEL Yeux

mg/cm2  
s/r (a) - (c)  
- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

- Effets systémiques, aiguë et chroniques:  
Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)  
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

DNEL Inhalation

mg/m3  
570. (a) 71.0 (c)  
- (a) - (c)

DNEL Cutanée

mg/kg bw/d  
s/r (a) 12.0 (c)  
- (a) - (c)

DNEL Oral

mg/kg bw/d  
s/r (a) 21.0 (c)  
- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

- Effets locaux, aiguë et chroniques:  
Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)  
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

DNEL Inhalation

mg/m3  
s/r (a) s/r (c)  
- (a) - (c)

DNEL Cutanée

mg/cm2  
s/r (a) s/r (c)  
- (a) - (c)

DNEL Yeux

mg/cm2  
s/r (a) - (c)  
- (a) - (c)

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.  
(-) - DNEL non disponible (pas de données d' enregistrement REACH).  
s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).



NEUFLEX - Membrane Élastique  
Code: 07.02

CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <p><u>Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:</u><br/>- Eau douce, marin et déversements intermittentes:<br/>Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)<br/>Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)</p>        | <p><u>PNEC Eau douce</u><br/>mg/l</p> <p>uvcb<br/>-</p> | <p><u>PNEC Marin</u><br/>mg/l</p> <p>uvcb<br/>-</p>           | <p><u>PNEC Intermittent</u><br/>mg/l</p> <p>uvcb<br/>-</p>    |
|  | <p><u>PNEC STP</u><br/>mg/l</p> <p>uvcb<br/>-</p>       | <p><u>PNEC Sédiments</u><br/>mg/kg dw/d</p> <p>uvcb<br/>-</p> | <p><u>PNEC Sédiments</u><br/>mg/kg dw/d</p> <p>uvcb<br/>-</p> |
| <p><u>Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:</u><br/>- Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme:<br/>Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)<br/>Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)</p> | <p><u>PNEC Air</u><br/>mg/m3</p> <p>uvcb<br/>-</p>      | <p><u>PNEC Sol</u><br/>mg/kg dw/d</p> <p>uvcb<br/>-</p>       | <p><u>PNEC Oral</u><br/>mg/kg dw/d</p> <p>uvcb<br/>-</p>      |

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).  
uvcb - La substance à une composition complexe inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles pour dériver les PNEC ne sont pas appropriés et il n'est pas possible d'identifier une seule concentration PNEC représentative pour ces substances, donc pas utilisé dans les calculs d'évaluation des risques.

8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



# Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

Protection respiratoire: # Éviter l'inhalation de vapeurs.

Protection des yeux et du visage: # On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: # On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'environnement de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondance marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque: # Non.

Lunettes: # Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.



Écran facial: # Non.

Gants: # Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.



Bottes: # Non.

Tablier: # Non.

Combinaison: # Non.

Risques thermiques:  
# Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:  
# Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

Déversements sur le sol: # Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: # Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.  
- Loi de gestion de l'eau: # Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: # En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter l'émission à l'atmosphère.



NEUFLEX - Membrane Élastique  
Code: 07.02

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

|     |   |
|-----|---|
| 9.1 | <p><b>INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:</b></p> <p><u>Aspect</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- État physique : # Pâte.</li> <li>- Couleur : # Divers.</li> <li>- Odeur : Caractéristique</li> </ul> <p><u>Valeur pH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pH : # 8. ± 1. # à 20°C</li> </ul> <p><u>Changement d'état</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point de fusion : # Non applicable (mélange).</li> <li>- Point initial d'ébullition : # &gt; 100* # °C à 760 mmHg</li> </ul> <p><u>Densité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité relative : # 1.31 ± 0.1 # à 20/4°C <span style="float: right;">Relative eau</span></li> </ul> <p><u>Stabilité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Température décomposition : # &gt; 200* # °C</li> </ul> <p><u>Viscosité:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Viscosité (Krebs-Stormer) : # 140. ± 4. # KU 25°C</li> </ul> <p><u>Volatilité:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'évaporation : # Non applicable</li> <li>- Tension de vapeur : # 17.4* # mmHg à 20°C</li> <li>- Tension de vapeur : # 12.2* # kPa à 50°C</li> </ul> <p><u>Solubilité(s)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solubilité dans l'eau: : # Miscible.</li> <li>- Coefficient de partage: n-octanol/eau : # Non applicable (mélange).</li> </ul> <p><u>Inflammabilité:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point d'éclair : # 174* °C</li> <li>- Température auto-inflammation : # 374* # °C</li> </ul> <p><u>Propriétés explosives:</u></p> <p># Les vapeurs peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui peuvent s'enflammer ou exploser en présence d'une source d'ignition.</p> <p><u>Propriétés comburantes:</u></p> <p># Non classé comme produit comburant.</p> <p>*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.</p> |
|-----|---|

|     |  |
|-----|--|
| 9.2 | <p><b>AUTRES INFORMATIONS:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaleur de combustion : # 3533* Kcal/kg</li> <li>- Non volatiles : # 82.4 # % Poids</li> <li>- COV (livraison) : # 1.6 # % Poids</li> <li>- COV (livraison) : # 22.0 # g/l</li> </ul> <p>Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physique et chimique relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.</p> |
|-----|--|

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

|      |   |
|------|---|
| 10.1 | <p><b>RÉACTIVITÉ:</b></p> <p><u>Corrosion pour les métaux:</u> # Il n'est pas corrosif pour les métaux.</p> <p><u>Propriétés pyrophoriques:</u> # In n'est pas pyrophorique.</p>  |
| 10.2 | <p><b>STABILITÉ CHIMIQUE:</b></p> <p># Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.</p>   |
| 10.3 | <p><b>POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:</b></p> <p># Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides, matières basiques.</p>  |
| 10.4 | <p><b>CONDITIONS À ÉVITER:</b></p> <p><u>Chaleur:</u> # Tenir éloigné des sources de chaleur.</p> <p><u>Lumière:</u> # S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.</p> <p><u>Air:</u> # Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.</p> <p><u>Pression:</u> # Irrélevant.</p> <p><u>Chocs:</u> # Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.</p> |
| 10.5 | <p><b>MATIÈRES INCOMPATIBLES:</b></p> <p># Tenir à l'écart des agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.</p>   |
| 10.6 | <p><b>PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:</b></p> <p># Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.</p>   |



NEUFLEX - Membrane Élastique  
Code: 07.02

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP).

**11.1** INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <u>Dosages et concentrations letales de composants individuels :</u><br>Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)<br>Sel d'ammonium quaternaire<br>Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1) | <u>DL50 (OECD 401)</u><br>mg/kg bw oral<br>> 5000. Rat<br>> 5000. Rat<br>75. Rat | <u>DL50 (OECD 402)</u><br>mg/kg bw cutanée<br>> 2000. Lapin<br>> 2000. Rat<br>140. Rat | <u>CL50 (OECD 403)</u><br>mg/m3.4h inhalation<br>> 13100. Rat<br>> 1230. Rat |
| <u>Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels :</u><br>Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)  | <u>ATE</u><br>mg/kg bw oral<br>75.   | <u>ATE</u><br>mg/kg bw cutanée<br>140.   | <u>ATE</u><br>mg/m3.4h inhalation<br>1230.                                   |

(\* ) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classer un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.

(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

| Routes d'exposition              | Toxicité aiguë      | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés  | Critère          |
|----------------------------------|---------------------|------|--|------------------|
| <u>Inhalation:</u><br>Non classé | ATE > 20000 mg/m3   | -    | # Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).     | GHS/CLP 3.1.3.6. |
| <u>Cutanée:</u><br>Non classé    | ATE > 2000 mg/kg bw | -    | # Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). | GHS/CLP 3.1.3.6. |
| <u>Oculaire:</u><br>Non classé   | Non disponible      | -    | # Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).   | GHS/CLP 1.2.5.   |
| <u>Ingestion:</u><br>Non classé  | ATE > 2000 mg/kg bw | -    | # Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).      | GHS/CLP 3.1.3.6. |

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

| Classe de danger   | Organes cibles | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés   | Critère                    |
|--|----------------|------|---|----------------------------|
| <u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u><br>Non classé | -              | -    | # Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).                  | GHS/CLP 1.2.6.<br>3.8.3.4. |
| <u>Corrossivité/irritation cutanée:</u><br>Non classé      | -              | -    | # Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).              | GHS/CLP 3.2.3.3.           |
| <u>Lésions/irritation oculaire graves:</u><br>Non classé   | -              | -    | # Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant grave par contact avec les yeux (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). | GHS/CLP 3.3.3.3.           |
| <u>Sensibilisation respiratoire:</u><br>Non classé         | -              | -    | # Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).                          | GHS/CLP 3.4.3.3.           |
| <u>Sensibilisation cutanée:</u><br>Non classé              | -              | -    | # Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).                      | GHS/CLP 3.4.3.3.           |

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.



NEUFLEX - Membrane Élastique  
Code: 07.02

**DANGER PAR ASPIRATION:**

| Classe de danger                            | Organes cibles | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés | Critère              |
|---|----------------|------|---|----------------------|
| <u>Danger par aspiration:</u><br>Non classé | -              | -    | # Non applicable (paste).               | GHS/CLP<br>3.10.3.3. |

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):**

# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

**EFFETS CMR:**

Effets cancérogènes: # N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: # N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: # N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: # Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

**EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:**

Routes d'exposition: # Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.

Exposition à court terme: # L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des éblouissements dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d'autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l'exposition à des vapeurs.

Exposition prolongée ou répétée: # Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau.

**EFFETS INTERACTIFS:**

# Non disponible.

**INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:**

Absorption percutanée: # Non disponible.

Toxicocinétique basique: # Non disponible.

**AUTRES INFORMATIONS:**

Non disponible.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP).

| 12.1 | <u>TOXICITÉ:</u>   |  |  |  |
|------|--|--|--|--|
|      | <u>Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels:</u><br>Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)<br>Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1) | <u>CL50 (OECD 203)</u><br>mg/l-96heures<br>> 10. Poissons<br>0.19 Poissons | <u>CE50 (OECD 202)</u><br>mg/l-48heures<br>> 10. Daphnie<br>0.16 Daphnie | <u>CE50 (OECD 201)</u><br>mg/l-72heures<br>> 4.6 Algues<br>0.0052 Algues |
|      | <u>Concentration sans effet observé</u><br>Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)   | <u>NOEC (OECD 210)</u><br>mg/l-28jours<br>0.020 Poissons                   | <u>NOEC (OECD 211)</u><br>mg/l-21jours<br>0.011 Daphnie                  | <u>NOEC (OECD 201)</u><br>mg/l-72heures<br>0.00049 Algues                |

Concentration minimale avec effet observé  
Non disponible

**ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:**

| Toxicité aquatique                             | Cat.   | Principaux dangers pour l'environnement aquatique   | Critère               |
|--|--------|---|-----------------------|
| <u>Toxicité aquatique aiguë:</u><br>Non classé | -      | # Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). | GHS/CLP<br>4.1.3.5.3. |
| <u>Toxicité aquatique chronique:</u>           | Cat. 3 | # NOCIF: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   | GHS/CLP<br>4.1.3.5.4. |

CLP 4.1.3.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.

CLP 4.1.3.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

| 12.2 | <u>PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:</u>  |                                 |   |   |
|------|---|---------------------------------|---|---|
|      | <u>Biodegradation aérobique de composants individuels:</u><br>Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)<br>Sel d'ammonium quaternaire<br>Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1) | <u>DQO</u><br>mgO2/g<br>~ 1900. | <u>%DBO/DQO</u><br>5 jours 14 jours 28 jours<br>55. | <u>Biodegradabilité</u><br>Facile<br>Non disponible<br>Non facile |

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.



NEUFLEX - Membrane Élastique  
Code: 07.02

|      |   |   |   |  |
|------|---|---|---|--|
| 12.3 | <b>POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:</b><br># Non disponible.   |   |   |  |
|      | <u>Bioaccumulation</u><br>de composants individuels :<br>Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)<br>Sel d'ammonium quaternaire<br>Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)  | <u>log Pow</u><br><br>5.65<br><br>0.750 | <u>BCF</u><br>L/kg<br>> 100. (calculée)<br><br>3.2 (calculée) | <u>Potenciel</u><br><br>Faible<br>Non disponible<br>Improbable, faible |
| 12.4 | <b>MOBILITÉ DANS LE SOL:</b><br># Non disponible.   |   |   |  |
|      | <u>Movilité</u><br>de composants individuels :<br>Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)<br>Sel d'ammonium quaternaire<br>Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)   | <u>log Poc</u><br><br>4.90<br><br>0.450 | <u>Constante de Henry</u><br>Pa·m <sup>3</sup> /mol 20°C      | <u>Potenciel</u><br><br>Faible<br>Non disponible<br>Improbable, faible |
| 12.5 | <b>RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB:</b> Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:<br># Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.   |   |   |  |
| 12.6 | <b>AUTRES EFFETS NOCIFS:</b><br><u>Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:</u> # Non disponible.<br><u>Potentiel de formation photochimique d'ozone:</u> # Non disponible.<br><u>Potentiel de réchauffement climatique:</u> # En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO <sub>2</sub> .<br><u>Potentiel de perturbation du système endocrinien:</u> # Non disponible. |   |   |  |

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

|      |  |
|------|--|
| 13.1 | <p><b>MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:</b> # Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014:<br/># Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.</p> <p><u>Élimination d'emballages souillés:</u> # Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:<br/># Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.</p> <p><u>Procédures de neutralisation ou destruction du produit:</u><br/># Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.</p> |
|------|--|



NEUFLEX - Membrane Élastique  
Code: 07.02

#### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU: Non applicable

14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES: Non applicable

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:

Transport par route (ADR 2019) et  
Transport par chemin de fer (RID 2019):  
Non réglementé

Transport voie maritime (IMDG 39-18):  
Non réglementé

Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2020):  
Non réglementé

Transport par voies de navigation intérieures (ADN):  
# Non réglementé

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE:  
Non réglementé

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:  
# Non applicable.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:  
# S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurés. Assurer une ventilation adéquate.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:  
# Non applicable.

#### SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:  
Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2

Avertissement tactile de danger: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Protection de sécurité pour des enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Informations COV sur l'étiquette:  
# Contient COV max. 22. g/l pour le produit prêt à user - Le valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. c) est COV max. 40. g/l (2010).

AUTRES LÉGISLATIONS:

Responsabilidade ambiental:  
A utilização deste produto em Portugal fica sujeita ao regime de responsabilidade ambiental previsto no DL 147/2008.

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Autres législations locales:  
# Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:  
# Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.



NEUFLEX - Membrane Élastique  
Code: 07.02

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP), Annexe III:

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H310 Mortel par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H330 Mortel par inhalation. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires. H372i Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Notes concernant l'identification, classification et l'étiquetage des substances:

Note B : Certaines substances sont commercialisées sous forme de solutions aqueuses à différentes concentrations et ces solutions exigent des classifications et des étiquetages différents car les risques varient selon les différentes concentrations.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

# CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

# Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- # · European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- # · EUR-Lex: L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
- # · Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).

# ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- # · REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- # · GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- # · CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- # · EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- # · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- # · CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- # · UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- # · SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- # · PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- # · mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- # · COV: Composés Organiques Volatiles.
- # · DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- # · PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- # · LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- # · LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- # · ONU: Organisation des Nations Unies.
- # · ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- # · RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- # · IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- # · IATA: Association du Transport aérien international.
- # · ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATION SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

# Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:Révision:

Version: 6 09/09/2015  
Version: 7 25/11/2020

# Modifications en ce qui concerne la Fiche de données de sécurité précédente:

# Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.